

24 *Journal Historique sur les*  
chal des Logis de la Couronne qu'exerce  
Mr. de Cavoyes.

*Arrêt de  
Toulouse  
pour taxer  
les Ecclesia-  
stiques &  
autres pour  
la subsistan-  
ce des pau-  
vres.*

XV. Par Arrêt du Parlement de Tou-  
louse du 30. Avril, il est ordonné que  
sans conséquence pour l'avenir, on ta-  
xera, ( pour subvenir à la subsistance  
des pauvres jusques au premier d'Août )  
dans chaque Paroisse de son ressort, tous  
Archevêques, Evêques, Abbez, Chapitres,  
Prieurs tant Seculiers que Reguliers, Cu-  
rez & autres personnes prenant Dîme dans  
l'étenduë des Paroisses du ressort, de  
même que les Chapelains, Ecclesiastiques  
& autres sans exception de personnes, au  
fixième du revenu qu'ils perçoivent où  
font percevoir dans lesdites Paroisses, au  
payement de quoi, leurs Rentiers, Agents  
ou Receveurs seront contrains, même par  
corps, en vertu de cet Arrêt, sur lequel  
& sur les quittances des Receveurs de la  
subsistance des pauvres, établis dans la  
Paroisse, les sommes ou danrées qu'ils  
auront payées, à cet effet, leur seront  
passées en dépense: Cet Arrêt n'a pas été  
agréable aux Prelats & Ecclesiastiques du  
Languedoc, ils l'ont traité d'abord de  
nouveauté; mais on leur a fait connoi-  
tre, que le Parlement n'avoit fait que  
suivre ou renouveler l'Arrêt qui fut  
rendu en Juillet 1562. rapporté dans le  
recueil des Arrêts par Albert.